



Aix en Provence


VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX-EN-
PROVENCE N°2013.727**

Séance publique du

17 décembre 2013

Présidence de Madame Maryse JOISSAINS MASINI,
Maire d'Aix-en-Provence
Président de la Communauté du Pays d'Aix

Accusé de réception en préfecture
A013-211300017-20131217-37898-DE-1-1_0
Date de signature : 19/12/13
Date de réception : jeudi 19 décembre 2013
 <p>POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LEGALITÉ ✓</p>

**OBJET : SOCIETE TOTAL RAFFINAGE MARKETING - INSTALLATION CLASSEE SOUMISE
A ENREGISTREMENT - AVIS DE LA COMMUNE DANS LE CADRE DE L'ENQUETE
PUBLIQUE**

Le 17/12/13 à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire le 11/12/2013, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

M. Jacques AGOPIAN, M. Lucien AMBROGIANI, Madame Odile BARBAT-BLANC, Mme Dahbia BENNOUR, Mme Charlotte BENON, Mme Christine BERNARD, Mme Odile BONTHOUX, M. Héliot BRAMI, M. Gérard BRAMOULLÉ, Mme Danièle BRUNET, M. Maurice CHAZEAU, M. Eric CHEVALIER, M. Jean CHORRO, Mme Chantal DAVENNE, M. François-Xavier DE PERETTI, M. Yannick DECARA, M. Gerard DELOCHE, Mme Brigitte DEVESA, Mme Sylvaine DI CARO, M. Laurent DILLINGER, Mme Michelle EINAUDI, Mme Martine FENESTRAZ, M. Alexandre GALLESE, M. Jacques GARCON, M. Gérard GERACI, M. Jean-Christophe GROSSI, M. Hervé GUERRERA, M. François HAMY, Mme Maryse JOISSAINS MASINI, Mme Michèle JONES, Mme Patricia LARNAUDIE, M. Henri MATAS, Mme Reine MERGER, Mme Amaria MOHAMMEDI, Mme Arlette OLLIVIER, M. Stéphane PAOLI, M. Christian PEREZ, M. Jean-Marc PERRIN, Mme Liliane PIERRON, Mme Catherine RIVET-JOLIN, Mme Danielle SANTAMARIA, Mme Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Mme Catherine SILVESTRE, M. Jules SUSINI, M. Francis TAULAN, Mme Françoise TERME, M. Victor TONIN, Mme Marie José VALETA

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Mme Sophie JOISSAINS à M. Gérard BRAMOULLÉ

Excusés sans pouvoir :

Mme Agnès AMIACH ELBEZ, M. Robert FOUQUET, M. André GUINDE, M. Christian LOUIT, M. Alexandre MEDVEDOWSKY, Mme Fleur SKRIVAN

Secrétaire : Yannick DECARA

M. Victor TONIN donne lecture du rapport ci-joint.

**Aix en Provence**

VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

Direction Générale des Services Techniques
D.A.S.T Environnement
Urbain et Hydraulique
Mission Environnement et Risques Majeurs
AR 04 42 28 07 76

RAPPORT POUR
LE CONSEIL MUNICIPAL
DU 17/12/13

RAPPORTEUR : M. Victor TONIN
CO-RAPPORTEUR(S) : M. Henri MATAS

Nomenclature : 8.8 Environnement

Politique Publique : 03-PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DEVELOPPEMENT DURABLE

OBJET : SOCIETE TOTAL RAFFINAGE MARKETING - INSTALLATION CLASSEE SOUMISE A ENREGISTREMENT - AVIS DE LA COMMUNE DANS LE CADRE DE L'ENQUETE PUBLIQUE - Décision du Conseil

Mes Chers Collègues,

Suite à la demande d'enregistrement au titre des installations classées présentée par la Société « **TOTAL RAFFINAGE MARKETING** », concernant l'exploitation d'une station service « le relais de l'Arc », située 467 Avenue Henri Mauriat (rubrique n° **1435-2** de la nomenclature des Installations Classées), Monsieur le Préfet a prescrit l'ouverture d'une enquête publique du **18 novembre au 16 décembre 2013**.

Conformément au R 512-46-11 du code de l'environnement, le conseil municipal de notre commune est amené à se prononcer sur ce dossier dans le cadre de l'enquête publique.

Cette demande d'enregistrement au titre de la rubrique 1435 (volumes annuels compris entre 3500 et 8000 m3) fait suite à une modification de régime due à l'augmentation du volume distribué annuellement. En effet, la station a délivré 4385 m3 en 2012.

Pour mémoire, le décret 2010-367 du 13/04/2010 a modifié la nomenclature des installations classées introduisant les installations classées soumises à enregistrement. Ainsi une nouvelle rubrique 1435 « stations services » est créée (*qui remplace l'ancienne rubrique 1434 « liquides*

inflammables »), tenant compte de volumes annuels au lieu de volumes horaires maximaux de distribution de carburants.

La station « le relais de l'Arc » est également soumise à **déclaration avec contrôle périodique (DC)** au titre des rubriques :

1412 « gaz inflammables liquéfiés » (stockage en réservoirs manufacturés pour une quantité comprise entre 6 et 50T),

1414-3 « gaz inflammables liquéfiés - installation de remplissage ou de distribution »

1432-2 « liquides inflammables - stockage en réservoirs manufacturés ».

Elle est implantée sur la parcelle BP 0107, est proche du commerce-boulangerie « le Pétrin » du lotissement « les Tourelles » et de la copropriété « les Trois Sautets » (immeuble de quatre étages).

Elle est située en zone urbaine UC2 du POS, dont le règlement prévoit une autorisation sous conditions pour les dépôts d'hydrocarbures « *s'ils sont liés à une activité ayant un caractère de service aux usagers des automobiles de tourisme...* », pour les installations classées soumises à autorisation ou à déclaration « *à condition qu'elles n'entraînent, pour le voisinage, aucune incommodité et, en cas d'accident ou de fonctionnement défectueux, aucune insalubrité ni sinistre susceptible de causer des dommages graves ou irréparables aux personnes et aux biens.* », pour l'extension ou la modification des installations classées existantes « *à condition qu'il n'en résulte pas pour le voisinage une aggravation des dangers et nuisances* » et « *que les installations nouvelles par leur volume et leur aspect extérieur soient compatibles avec le milieu environnant* » .

Elle comporte deux îlots de distribution et quatre appareils distributeurs double face pour les carburants Diesel premier, excellium diesel, sans plomb 95 et 98, Ethanol10 et GPL. Deux appareils distributeurs sont en libre service et non surveillés. 8 cuves double enveloppe d'une capacité totale de 150m³, une cuve GPL de 12 m³, une station de lavage ainsi qu'un stockage de bouteilles de gaz (520 kg) sont présents sur le site.

La station existante respecte globalement l'arrêté de prescriptions de la rubrique 1435-2 en matière d'environnement et de sécurité.

Cependant le pétitionnaire considère que le site ne se situe pas dans une zone concernée par un Plan de Protection de l' Atmosphère (PPA), alors que le PPA des Bouches-du-Rhône a été approuvé dès 2006, et sa révision en 2013. Les prescriptions du PPA de 2006 (mesures concernant les unités de récupération des COV pour les cuves des stations services) semblent respectées. Ces éléments devront être vérifiés et confirmés par les services instructeurs de l'État. Les eaux pluviales (EP) du caniveau (côté Nord) ne semblent pas être traitées par le séparateur d'hydrocarbures ; des dysfonctionnements (présence de carburants) sont constatés dans le collecteur EP côté sud. Ces éléments devront être contrôlés par les services compétents.

Il convient cependant de noter que l'acceptation du dossier, sous réserve qu'il respecte les réglementations en matière d'environnement et d'urbanisme, pourrait autoriser un accroissement

conséquent de l'activité actuelle *jusqu'au doublement des volumes distribués antérieurement*, et de fait, des nuisances et des risques qui y sont associés.

En fonction de ces éléments, je vous propose donc, Mes Chers Collègue, de :

- **DONNER UN AVIS RESERVE** sur ce dossier compte tenu des éléments ci-dessus et plus particulièrement ceux relatifs au Plan de Protection de l' Atmosphère (PPA) et au Plan d' Occupation des Sols (POS).

**2013.727 - SOCIETE TOTAL RAFFINAGE MARKETING - INSTALLATION CLASSEE
SOUMISE A ENREGISTREMENT - AVIS DE LA COMMUNE DANS LE CADRE DE
L'ENQUETE PUBLIQUE**

Présents et représentés	: 49
Présents	: 48
Abstentions	: 0
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 49
Pour	: 49
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

NEANT

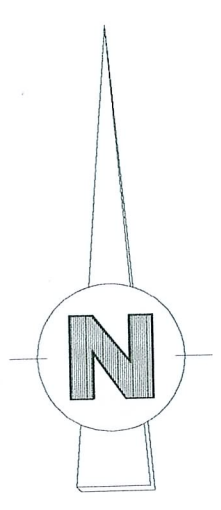
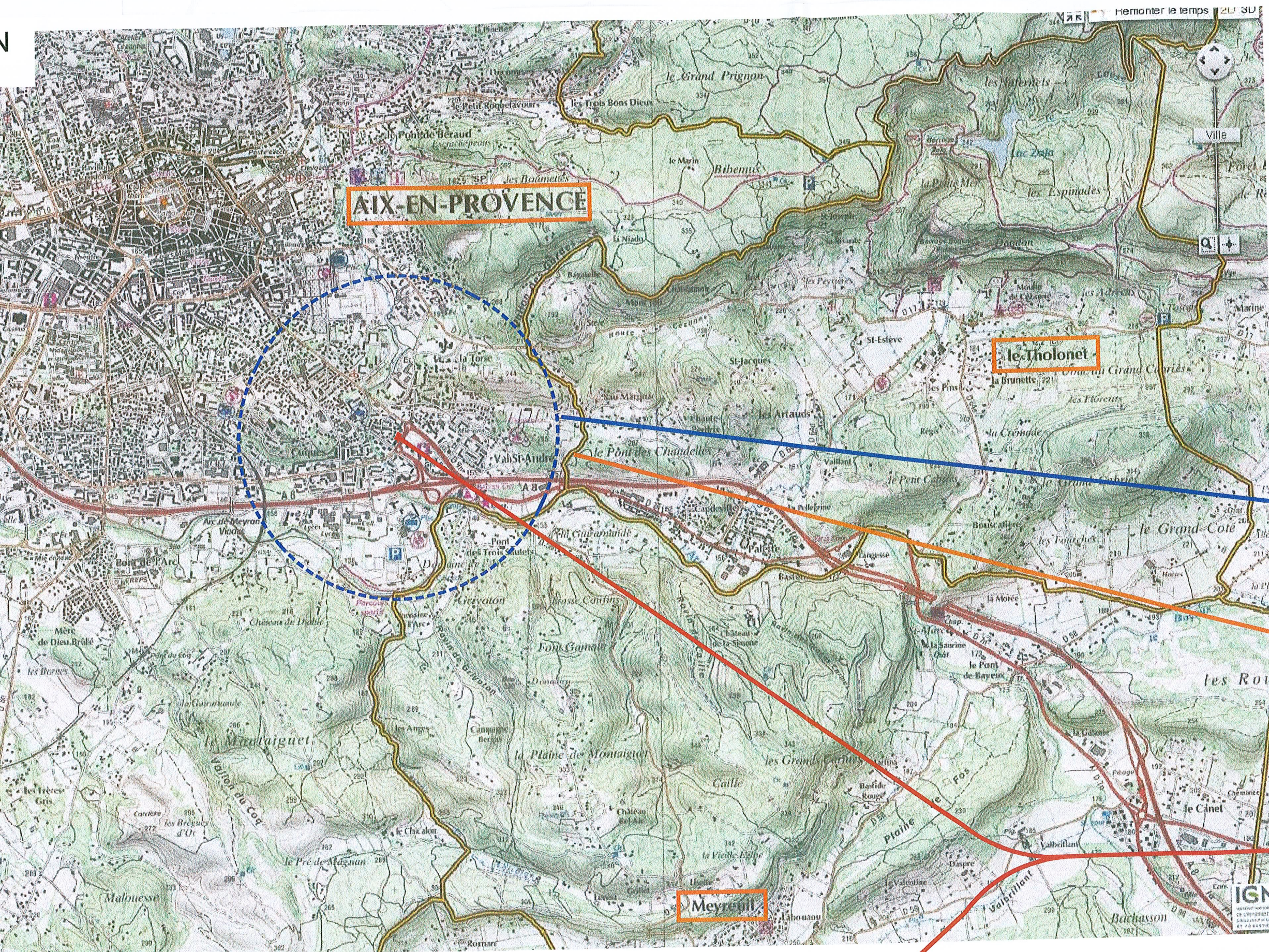
**Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité
le rapport qui précède.**

Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Maire

Président de séance et les membres du conseil présents :

**Le Conseiller Municipal délégué,
Arlette OLLIVIER**

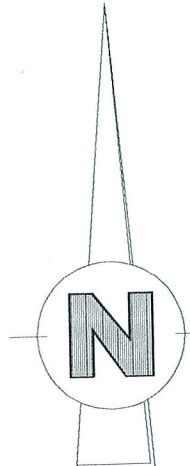
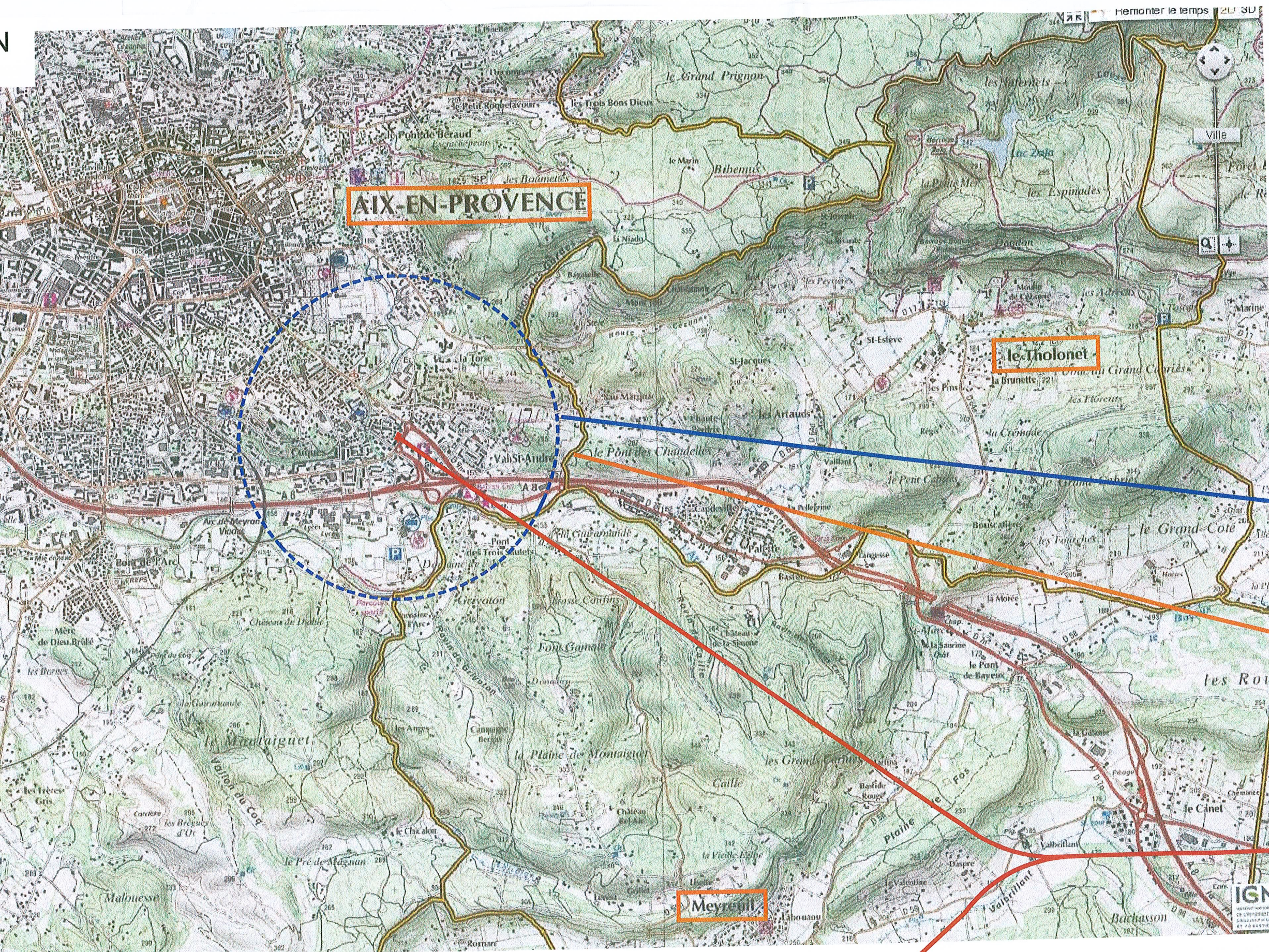
**Compte-rendu de la délibération affiché le : 19/12/2013
(articles L 2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)**



Rayon 1 000m
de l'emprise de la
station

Limites
Administratives

Station service:
TOTAL
relais de l'ARC



Rayon 1 000m
de l'emprise de la
station

Limites
Administratives

Station service:
TOTAL
relais de l'ARC